



LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

PRINTEMPS 2016

Conseil d'administration :

S. Bédos, Président
J.-P. Gabireau, Vice-Président
Ph. Pérez, Trésorier
E. Chevallier, Secrétaire

Sommaire :

Éditorial : Tous concernés (p.1)
La forêt de Sermaise d'aujourd'hui et celle de demain (p.2)
Les bords de route ne sont pas des poubelles (p.3)
La réduction des pesticides est un échec (p.3)
Atteinte au pouvoir absolu que confère le suffrage universel ? (p.4)

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

**30 avril
15h**

salle des
associations

Sermaise Environnement

Association pour la protection
de l'environnement
et l'amélioration de l'habitat

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes le 26.10.1972
enregistrée sous le numéro 0911000192
publiée au *Journal Officiel* du 18 novembre 1972

Siège : Mairie de Sermaise (Essonne)

www.sermaise-environnement.org
contact@sermaise-environnement.org

Siège administratif :
382 rue des Sources, 91530 Sermaise

Éditorial

TOUS CONCERNÉS

Dans la plus grande discrétion s'élabore à Sermaise un Plan local d'urbanisme qui, à très court terme bousculera nos habitudes spatiales. Si son objectif n'est pas de rogner sur notre qualité de vie, son impact en sera néanmoins fort sensible dès l'an prochain.

Ce document d'urbanisme, en cours d'étude, hors de toute concertation avec la population, « concocté à l'ancienne », comme cela a toujours été historiquement le cas à Sermaise, entrera donc en vigueur à la surprise générale, hormis quelques initiés, traditionnellement aux avant-postes pour gérer au mieux leurs intérêts fonciers personnels.

Contrairement à ce qui se fait dans la plupart des communes, lorsqu'il s'agit d'adapter les règles locales d'urbanisme à de nouvelles législations nationales et/ou régionales, la concertation avec la population bat son plein durant plusieurs mois : à Sermaise, cela se fait dans la plus grande discrétion. Ailleurs, les habitants sont réunis, consultés, appelés à dialoguer, à donner leur avis. Bref, la concertation sur ces sujets de toute première importance, encadrée par la loi dont nos édiles semblent ici se battre l'œil, permet à chacun de prendre conscience que son cadre de vie est susceptible de changer en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions urbanistiques.

La demande de logements non satisfaite en raison de phénomènes sociétaux divers et variés, tel l'accroissement démographique et l'instabilité matrimoniale, par exemple, est à un tel point prégnante que le législateur a été contraint de prendre des dispositions pour répondre au mieux à cette demande. Par ailleurs, le goût des français pour un habitat individuel, de style pavillonnaire, par nature gourmand en espaces naturels pour sa satisfaction, l'a conduit à légiférer en prenant en compte l'artificialisation galopante des sols depuis de nombreuses années et ses conséquences induites : disparition tous les dix ans de surfaces naturelles, dont certaines dédiées à l'agriculture, équivalentes à celle d'un département français.

D'où la prise de décisions d'intérêt général de bon sens : ne plus admettre l'étalement urbain et décréter la densification du tissu urbain existant. Sachant que l'intérêt général ne fait pas souvent bon ménage avec l'intérêt particulier, cela peut aider à comprendre la frilosité de nos élus à mettre en œuvre les directives de l'Etat au vu et au su de tous les habitants quant au respect de ses directives en matière d'aménagement du territoire et de l'ignorance dans laquelle en la matière ils maintiennent sciemment la population de notre commune.

Tel n'est pas l'avis de Sermaise Environnement qui estime que, au contraire, la population tout entière doit être associée dans de larges débats publics, participatifs et démocratiques parce que les Sermaisiens sont tous concernés.

LA FÔRET DE SERMAISE D'AUJOURD'HUI ET CELLE DE DEMAIN

La forêt de Sermaise est composée pour moitié de parcelles privées; la moitié restante, publique, constitue la "Forêt communale de Sermaise". D'une surface de 32,62 ha, notre forêt communale est constituée des bois du Croc, du Clair de Gravelle. Ces parcelles appartenaient initialement à des propriétaires privés qui ont dû les céder en règlement de soins prodigués par les hôpitaux de Paris. Elles ont ensuite été revendues au département, puis en 1993 à la Commune de Sermaise qui souhaitait en assurer la gestion. Le précédent contrat avec l'Office National de la Forêt étant arrivé à échéance en 2012, la gestion de notre domaine a de nouveau été confiée à l'ONF, pour la période 2014-2032 dans le but de retirer un bénéfice économique d'une ressource dite durable. Ce bénéfice dépend du choix de ce que l'on va produire (bois d'œuvre ou bois de chauffage), de la manière dont on le produit (en futaie régulière ou irrégulière (1)), de la taille et du nombre d'unité de gestion (2) et du pourcentage de biodiversité que l'on y installe.

Les bois communaux sont un patrimoine naturel sensible exploitable dans le respect de la faune, de la flore, des paysages. Tout ce qui y touche doit être pensé et réfléchi. Une visite d'explication sur le terrain avec les agents de l'ONF devrait se tenir prochainement. Cette visite sera l'occasion d'observer, de questionner, de mieux comprendre, d'approuver ou de contester et dans tous les cas de s'enrichir.

Le plan d'aménagement de l'ONF de la forêt communale.

Il décrit l'état initial, les enjeux et les actions à entreprendre jusqu'en 2032.

➤ Concernant l'état initial :

La partie boisée n'est que de (30 ha 5) et est composée de chênes sessiles (68 %), de châtaigniers (13 %), de charmes (6 %) et de feuillus divers (7 %) issus de taillis sous futaie (3) avec une réserve de chênes sessiles. Le peuplement est parfois régularisé (arbres du même âge) aux Bois du Croc, Bois Clair, et dans le haut du Bois de Gravelle et est irrégulier ailleurs. Les pins du bois clair sont dépérissants.

➤ Concernant les enjeux :

De la production de bois : La fertilité des sols est variable. Une parcelle est enclavée (Bois du Croc) L'affouage (4) est pratiqué, la forêt chassée.

De l'accueil du public : la forêt est fréquentée par les riverains et traversée par le GR1.

De la biodiversité floristique indiquée dans la carte Alisea (5) de l'inventaire des espèces floristiques : Cet inventaire fait état d'espèces remarquables.

➤ Décisions d'aménagement :

Le principe de production de bois en futaie régulière dans les parcelles non converties reste l'objectif. Les pins seront récoltés et remplacés par les châtaigniers et les chênes qui viendront s'installer naturellement.

Les arbres auront sensiblement le même âge et seront coupés en même temps par unité de gestion (il y en a 7 ; plus l'unité de gestion est grande, plus l'effet des coupes semble émotionnellement dévastateur).

La mise en régénération de la parcelle du Bois du Croc (rue des Sources) a été réalisée récemment et celle du Bois de Gravelle (parcelle du bas) sera effectuée en fin de gestion. Les chênes sessiles pour 70 % et les châtaigniers, alisiers pour les 30 % de la biodiversité constituent les peuplements favorisés dans ces espaces.

Il n'est pas prévu d'investir dans des équipements d'accueil du public (tables de pique-nique par ex) au motif que ceux-ci sont vandalisés !

Une visite annuelle commentée par un agent de l'ONF pourra être organisée sur un thème naturaliste, sylvicole ou autre (Cette visite n'a pas été vraisemblablement demandée en 2015).

➤ La biodiversité sera favorisée par :

- La conservation d'une grande diversité d'essences en lisière (conserver l'aspect naturel).

- Le maintien d'arbres morts ou à cavités en retrait des chemins (prise en compte de l'avifaune atténuant un peu l'impact inévitable des coupes sur les oiseaux).

- Le maintien de bois mort à terre (pour la production d'insectes).

- La conservation d'un couvert au-dessus de la station d'Euphorbe douce (prise en compte d'une espèce protégée, recensée par le cabinet Alisea).

➤ Pour ce qui concerne la forêt privée (l'autre moitié de la forêt de Sermaise).

Elle est en grande partie constituée, d'une multitude de petites parcelles, souvent enclavées, parfois sans propriétaire identifié qui rendent son exploitation marginale. Souvent constituée d'arbres sénescents, à terre, ou imbriqués les uns sur les autres, elle donne fréquemment l'image d'une forêt à l'abandon, mais sauvage et protectrice de la faune des grands animaux. Elle participe aux continuités écologiques de la trame verte arborée. Sa lisière mitoyenne avec les champs cultivés abrite par endroits, le musée vernaculaire des équipements agricoles obsolètes. Elle est quadrillée de postes de tirs qui l'enlaidissent.

La forêt de Sermaise est une partie importante de notre patrimoine naturel. Elle est dans un état inquiétant, intéressons-nous à elle, mettons-la en valeur, protégeons-la, en classant EBC (Espaces Boisés Classés) les parties paysagères, en formalisant par des panneaux l'interdiction aux quads et motocross d'y circuler.

Nous devons la protéger pour la pérenniser.

Lexique : 1) Futaie régulière : les arbres ont le même âge. Futaie irrégulière : les arbres ont des âges différents. 2) Unité de gestion : division élémentaire de la forêt la plus homogène possible. 3) TSF : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés. 4) Affouage : droit de prendre du bois de chauffage dans une forêt communale. 5) Alisea : cabinet d'expertise ayant réalisé l'inventaire de faune et flore de notre commune.

LES BORDS DE ROUTE NE SONT PAS DES POUBELLES!!!

Nous avons tous constaté l'état de nos bords de route jonchés de saletés, canettes, bouteilles, plastiques, paquets de cigarettes, les emballages sandwich et autres débris. Localement, il y en a partout, sur nos petites routes, nos chemins ruraux, et surtout sur la CD 116 et la zone de la gare. Chaque année, à la sortie du Printemps, les collectivités locales organisent des ramassages notamment au cours de l'opération « Nettoyage de Printemps », y associant la participation de bénévoles et des enfants des écoles. Une excellente initiative mais malheureusement insuffisante.



Certains de vous ont pu regarder un reportage télé, qui saluait particulièrement un jeune homme de son prénom Hervé, parti fin Août 2015 de son village de Puyricard (Bouche du Rhône) avec sa poubelle à

roulette d'un côté et sa pince ramasse déchets de l'autre. Direction Paris le Bourget (750 km à pied). Sa marche est destinée à alerter l'opinion, sur la nécessité absolue d'arrêter de polluer nos bords routes et les conséquences catastrophiques pour l'environnement. Nous avons rencontré également à SERMAISE au hameau de Bellanger, un couple qui ramassait des bouteilles par dizaines. Ils me rapportaient qu'il leur était insupportable de voir leur environnement souillé de la sorte et qu'ils souhaitaient agir. Bravo à ces Sermaisiens !

Pourtant, jeter des débris dans notre environnement public est puni par la loi, mais rien n'y fait. Les pollueurs continuent à polluer. On pourrait penser qu'au fil des campagnes d'information, l'éducation de nos enfants, les peines encourues, la situation s'améliorerait. Pas du tout, elle se dégrade.

Alors, pour que nos routes ne deviennent pas de véritables dépotoirs, pour conserver la qualité de notre environnement, n'hésitons pas à le nettoyer mais participons également à la collecte des déchets.

Devenons tous des promeneurs-nettoyeurs !

LA RÉDUCTION DES PESTICIDES EST UN ÉCHEC



Dans la foulée du Grenelle de l'Environnement de 2007, le plan Ecophyto lancée en 2009 visait à réduire de 50 % l'usage des pesticides dans les dix prochaines années. Or la consommation entre 2009 et 2013 a augmenté de 5 % en moyenne avec un pic de plus de 9 % en 2013.

Le Roundup, fabriqué par la multinationale Monsanto, est le premier désherbant utilisé par les 17 millions de jardiniers amateurs, qui ont parfois la main lourde. Au total, 2000 tonnes par an sont utilisées par les particuliers et 8500 tonnes par les agriculteurs et autres professionnels. En Mars dernier le principe actif du Roundup, le glyphosate, a été classé comme cancérigène « probable » chez l'homme par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

Malgré cette information, le ministre de l'agriculture a annoncé que le glyphosate ne sera pas interdit, alors que le ministre de l'environnement annonçait qu'elle ne voulait plus voir le glyphosate en vente en libre-service pour les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2016. Les particuliers acheteurs seront dirigés vers un comptoir spécialisé tenu par des vendeurs qualifiés !!!

Les Amis de la Terre ont révélé la présence de glyphosate dans le corps humain de 3 Français sur 10 suite à des analyses d'urine. Plus de 4 Européens sur 10 seraient contaminés par cet herbicide chimique le plus vendu au monde et notamment en Europe. Comment sommes-nous contaminés ? Y a-t-il des contrôles suffisants sur les produits alimentaires et l'eau potable que nous absorbons ?

Les surfaces céréalières, arboricoles, vinicoles, traitées par cet herbicide sont de plus en plus nombreuses et il n'est pas surprenant que les agences de l'eau constatent sa présence dans nos rivières et dans nos nappes phréatiques. Cette contamination participe à la dégradation des milieux et de manière sournoise et tardive à l'émergence de maladies environnementales.

Cependant des progrès ont été réalisés par certaines collectivités qui ont adhéré au plan « Phy Eaux Cités ». Ce plan a pour objectif de ne plus utiliser de phytosanitaires. Sur le plan local, le président de notre syndicat SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) nous a annoncé récemment, que toutes les communes avaient adhéré à ce plan sauf une. Notre commune a obtenu le Trèfle à 3 feuilles qui récompense les efforts de réduction des phytosanitaires à hauteur de 75 %. L'objectif étant le zéro phytosanitaire pour l'ensemble des communes.

Pour les particuliers, la vente de produits contenant du glyphosate sera interdite dans les toutes prochaines années (dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, un amendement du Sénat de juillet 2015 a fixé au 1^{er} janvier 2019 l'interdiction de vente aux particuliers). Engageons-nous dans les bonnes pratiques dès maintenant sans attendre.

En ce qui concerne les agriculteurs, un plan Ecophyto 2 a été lancé en 2015 qui reporte l'objectif initial (2007) de réduction de 50 % de pesticides de 2018 à 2025.

Pendant tout ce temps, les hommes et nos rivières continueront d'être contaminés en attendant les plans phyto 3, 4, 5 et suivants !!!

ATTEINTE AU POUVOIR ABSOLU QUE CONFÈRE LE SUFFRAGE UNIVERSEL ?

Lors d'une rencontre début décembre dernier avec M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme, à propos du projet d'élaboration de PLU, nous avons évoqué quelques idées et suggestions. Parmi celles-ci, l'éventualité d'inscrire ce projet dans une démarche de type Bimby.

Ceux-ci ont écarquillé des yeux qui en disaient long sur leur ignorance du sujet, heureusement que nous avions pris la précaution d'ajouter en bas des propositions écrites, que nous leur avons remises, la mention ci-dessous :

« Démarche Bimby

« En France, les villes s'étendent 4 fois plus rapidement que la population française ne s'accroît du fait notamment des nouveaux modes de vie. Ces nouveaux comportements, ajoutés à la construction de centre commerciaux, de zones d'activité économique et de voies de communication, conduisent à artificialiser un département tous les 7 ans. Pour répondre aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, mais également de réduction des consommations énergétiques et de limitation des gaz à effet de serre, la densification des villes et villages semble être la solution. Pour s'en convaincre, une démarche nommée Bimby est expérimentée dans plusieurs communes françaises. »

Nos interlocuteurs n'ont nullement semblé être intéressés par cette idée et n'ont manifesté aucune intention d'en étudier les mécanismes, et encore moins de s'en inspirer, pour construire le projet dont ils sont en charge.

Devant une telle attitude, on se surprend à croire que Sermaise n'est pas en France et que la consommation de l'espace aux fins de son artificialisation ne concerne pas notre territoire.

Pourtant, s'arrêter un instant sur ce sujet et essayer d'en comprendre la finalité et le mode opératoire, ne serait-ce que pour enrichir ses propres connaissances, ne peut nuire, de notre modeste point de vue, à une volonté non équivoque de bien faire.

En supposant que parmi le fidèle lectorat de *La Pomme Verte* il y ait quelques citoyens-électeurs-contribuables de Sermaise qui soient intéressés par le sujet, notamment après avoir pris connaissance de l'éditorial de la présente édition sur ce qui nous concerne tous, nous allons tenter en quelques mots d'en approcher la substantifique moelle.

Bimby est l'abréviation de *Build In My Back Yard*, c'est-à-dire : "Construit dans mon arrière-cour/construire dans mon jardin". Une façon d'aborder la densification urbaine, dans le tissu urbain existant, afin de permettre la construction de logements destinés à ceux qui n'en ont pas, sans avoir recours à l'étalement urbain consommateur d'espaces naturels dont notre société a le plus grand besoin pour l'activité agricole productrice de denrées alimentaires.

Dans cette optique le législateur, pour faciliter la densification du tissu urbain, a promulgué la loi ALUR qui supprime toute notion de COS (coefficient d'occupation du sol) et de minimum parcellaire. L'application des

dispositions intangibles de cette loi s'impose à tous les élus qui doivent, sous le contrôle strict des services de l'Etat, la mettre impérativement en œuvre dans des délais fixés par celle-ci.

À l'inverse des pratiques habituelles concernant les projets d'urbanisme, qui conditionnent le cadre de vie des habitants pour de nombreuses années et qui s'élaborent à l'abri des regards des citoyens, consultés *in fine* après leur adoption définitive, la démarche Bimby se place dans une mouvance d'aménagement participatif.

L'intérêt de cette démarche participative est d'intéresser les citoyens à l'élaboration des projets d'aménagement qui concernent leur territoire de vie. Tout au long de l'élaboration du projet, ils sont informés, consultés dans le cadre de groupes de travail, d'entretiens individualisés, de réunions publiques... Leurs réflexions, leurs avis, leurs propositions sont d'un intérêt certain pour éviter que soient prises des décisions ou des orientations contraires à leurs intérêts sociaux individuels et/ou collectifs.

Bimby propose de développer une densification douce, sans étalement urbain qui rentabilise les infrastructures urbaines existantes. Pour la collectivité, l'avantage est évident : les voiries et réseaux existents, on évite de surinvestir dans les infrastructures, à une période où les investissements publics sont plus difficiles. On optimise les infrastructures existantes. Cet abord de l'aménagement montre qu'il peut y avoir convergence entre l'intérêt du particulier et celui de la collectivité, encore faut-il qu'il soit convenu avec les citoyens concernés dans le respect de l'intérêt de chacun. D'autres avantages sous-jacents sont perceptibles. Dans notre commune comme ailleurs, partout en France, la population a une légère tendance au vieillissement, sans que cela soit dramatique en l'état. La densification bien comprise facilite la mixité intergénérationnelle. Socialement, il y a là un gisement de belles opportunités pour les jeunes et les moins jeunes d'entraide, de connivences de voisinage rompant avec l'individualisme forcené qui se développe. Exemple : les chargés de famille ont une avarie de transport pour leur retour du travail un soir, des personnes voisines plus âgées récupèrent leurs enfants !...

Nous n'avons pas su convaincre nos interlocuteurs. De surcroît, nous avons eu l'outrecuidance de proposer aux élus de dialoguer avec leurs électeurs pour décider, avec eux, de l'évolution de leur cadre de vie. Impensable, contraire aux bonnes vieilles pratiques moyenâgeuses en usage à Sermaise depuis des décennies ! Bref, nous invitons nos élus à « partager » une bien modeste parcelle de leur pouvoir. Hors de question, le pouvoir n'est pas partageable au motif sans doute qu'il est conquis de haute lutte. Convenons-en, une telle proposition de dialogue porte, en effet, en elle le germe d'une atteinte grave au pouvoir absolu que confère le suffrage universel !...

BULLETIN D'ADHÉSION			
NOM :	PRÉNOM :		
ADRESSE :			
EMAIL :			
Adhère à Sermaise Environnement		382 rue des Sources, 91530 Sermaise	
ADHÉSION INDIVIDUELLE :	15 € <input type="checkbox"/>	ADHÉSION SOUTIEN :	25 € <input type="checkbox"/>
ADHÉSION COUPLE :	20 € <input type="checkbox"/>	ADHÉSION JEUNE (10-18 ans) :	5 € <input type="checkbox"/>
ÉTABLIR VOTRE CHÈQUE À L'ORDRE DE : SERMAISE ENVIRONNEMENT			